



Pas de contrat, deux fiche de paie et licenciement sans papier

Par **ericR974**, le **22/10/2012 à 09:36**

Carreleur coeff 137, J' ai été mis en contact par pole emploi avec un employeur, j'ai contacté l'employeur, il m'a demandé un CV, je lui ai fourni, il m'a dit qu'il me prenait en période d'essai coeff 137, le 18/09/2012 IL ME DEMANDE SI C T POSSIBLE DE DESCENDRE MON COEFF à 126, j'ai dit non, mais il m'a pris quand même (pour l instant aucun papier signé, pas de contrat), il me dit de fournir les papiers pour une déclaration, je les fournis; ma période "d'essai" dure une semaine, puis il me dit qu'il prolonge, deux semaines, je lui demande ou est mon contrat, il me dit que le comptable est en train de le faire, les jours passent, toujours pas de contrat, il me dit que son comptable est tombé malade, les jours passent, je redemande, il me dit que le contrat arrive mercredi, en attendant, tout content je boss dur pour que le chantier avance, heures supp.. la totale! le 19/10/2012, je lui redemande le contrat, il me dit de choisir, soit je descends mon coeff à 126, soit je pars, je réfléchis et je lui dis de baisser mon coeff, puisque j'ai besoin de travailler, et là il me dit non, c'est fini je dois arrêter de travailler. J'ai tout de même eu ma fiche de paie du mois de septembre, et mois d'octobre. Maintenant, il ne veut pas me donner de papier comme quoi il m'a viré!!! QUE FAIRE, pas de papier assedic, pas de fin de contrat, pas de contrat!!! tout ce que j'ai de l'entreprise c'est deux fiches de paie. et oralement il me dit de ne plus venir travailler? merci pour votre réponse et excusez moi du grand texte et des fautes...:)

Par **seb544**, le **22/10/2012 à 11:26**

Bonjour

il convient de retourner au travail et de demander à l'employeur de vous signifier PAR ÉCRIT qu'il ne veut plus que vous veniez.

Je vous conseille par la suite de saisir le tribunal des prudhommes pour licenciement abusif.

Par **ericR974**, le **22/10/2012 à 11:33**

Merçi donc ce que je pensai être bien réel, licenciement abusif, merçi pour votre réponse, je vous tiendrai au courant.

Par **seb544**, le **22/10/2012** à **12:12**

Pensez bien à demander un écrit et continuez à vous présenter au travail jusqu' à l'obtention de cet écrit, faute de quoi ça risque d'être interprété comme abandon de poste.

Par **P.M.**, le **22/10/2012** à **13:05**

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit, vous étiez en CDI à temps plein sans période d'essai...

Si l'employeur vous a déjà donné votre feuille de paie du mois d'octobre, c'est un bon signe pour vous car la démission ne se présume pas et il ne pourra donc pas prouver que c'est vous qui êtes parti...

S'il refuse de vous fournir l'attestation destinée à Pôle Emploi et le certificat de travail, je vous conseillerais de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé avec vos autres demandes...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **ericR974**, le **23/10/2012** à **08:01**

Merçi pour ces précision, j'ai rendez vous avec un avocat mercredi, oui j'ai la fiche de paie d'octobre, c'est rassurant, merçi.